

# Procès verbal réunion du conseil municipal

Séance du 24 février 2026 à 19 heures

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Karine BRUN, Maire de Lafitte-Vigordane.

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, SEVILLA Thierry, COUSIN Céline, DELECROIX Patrick, ARLET François, RIVIERE Alain, VOUTZINOS Martine, MALLEJAC Michel, DA VINHA Annabelle, ESPLAT Virginie, HIGOUNET Maxime.

**Absents excusés :** GARE Thierry, COUEFFE Céline, MARTINOUE Muriel.

**Absents avant donné procuration :** CAILLAUD Cécile donne procuration à Martine VOUTZINOS.

**Secrétaire de séance :** DELECROIX Patrick

## 1) DECISIONS prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

NEANT

## 2) PV séance du 20.01.2026 :

Pas d'observations, le PV est approuvé à l'unanimité.

## 3) FINANCES :

### 1. Photovoltaïque – Compte Financier Unique – CFU 2025 – délibération n°2026-008 :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lafitte-Vigordane ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lafitte-Vigordane (photovoltaïque) ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés et le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance ;

		DEPENSES €	RECETTES €	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	5 590.89	5 191.63	-399.26
	Section d'investissement	10 000.00	10 000.00	0.00
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0.00 (si déficit)	11 750.45 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	4 819.00 (si déficit)	0.00 (si excédent)	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>20 409.89</b>	<b>26 942.08</b>	<b>6 532.19</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	0.00	0.00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 590.89	16 942.08	11 351.19
	Section d'investissement	14 819.00	10 000.00	-4 819.00
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>20 409.89</b>	<b>26 942.08</b>	<b>6 532.19</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 00 contre et 00 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Photovoltaïque de la commune de LAFITTE-VIGORDANE comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

Résultat cumulé	Section d'exploitation	5 590.89	16 942.08	11 351.19
	Section d'investissement	14 819.00	10 000.00	- 4 819.00
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>20 409.89</b>	<b>26 942.08</b>	<b>6 532.19</b>

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Photovoltaïque – affectation du résultat 2025 – délibération n°2026-009 :

Le Compte Financier Unique CFU 2025 (photovoltaïque) ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

### 1/ Section de fonctionnement :

DEPENSES	5 590.89 €
RECETTES	5 191.63 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 399.26 €</b>
Résultat antérieur	11 750.45 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>11 351.19 €</b>

### 2/ Section d'investissement

DEPENSES	10 000.00 €
RECETTES	10 000.00 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>0.00 €</b>
Résultat antérieur	- 4 819.00 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 4 819.00 €</b>
Restes à réaliser (AR) Dépenses	0.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	0.00 €
Solde des RAR	0.00 €
<b>Résultat cumulé avec les RAR</b>	<b>- 4 819.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour – 00 contre – 00 abstention) :

- Décide d'affecter au budget communal les résultats cumulés de la façon suivante :

Inscriptions budget 2026	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	- 4 819.00 €
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	4 819.00 €
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	6 532.19 €
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0.00 €
D - Investissement RAR	0.00 €
R - Investissement RAR	0.00 €

## 3. Communal – Compte Financier Unique – CFU 2025 - délibération n°2026-010 :

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Lafitte-Vigordane ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Lafitte-Vigordane – budget communal ;
- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés et le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance ;

Vue d'ensemble - exécution du budget :

		DEPENSES €	RECETTES €
<b>Réalisations de l'exercice (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	961 459.91	1 144 523.61
	Section d'investissement	415 746.66	375 868.39
		+	+
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	0.00 (si déficit)	211 781.52 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	140 260.33 (si déficit)	0.00 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 517 466.90</b>	<b>1 732 173.52</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en N+1</b>	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	248 270.00	128 270.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>248 270.00</b>	<b>128 270.00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	<b>961 459.91</b>	<b>1 356 305.13</b>
	Section d'investissement	<b>804 276.99</b>	<b>504 138.39</b>
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>1 765 736.90</b>	<b>1 860 443.52</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés, 11 voix pour, 00 contre et 00 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – Communal de la commune de LAFITTE-VIGORDANE comme présenté ci-dessus avec un résultat cumulé :

<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	<b>961 459.91</b>	<b>1 356 305.13</b>
	Section d'investissement	<b>804 276.99</b>	<b>504 138.39</b>
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>1 765 736.90</b>	<b>1 860 443.52</b>

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. Communal – Affectation du résultat 2025 - délibération n°2026-011 :**

Le Compte Financier Unique CFU 2025 (communal) ayant été adopté, Madame le Maire propose à l'assemblée l'affectation des résultats suivante :

##### **1/ Section de fonctionnement :**

DEPENSES	961 459.91 €
RECETTES	1 144 523.61 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>183 063.70 €</b>
Résultat antérieur	211 781.52 €
<b>Résultat cumulé à affecter</b>	<b>394 845.22 €</b>

##### **2/ Section d'investissement**

DEPENSES	415 746.66 €
RECETTES	375 868.39 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 39 878.27 €</b>
Résultat antérieur	- 140 260.33 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 180 138.60 €</b>
Restes à réaliser (AR) Dépenses	248 270.00 €
Restes à réaliser (AR) Recettes	128 270.00 €
Solde des RAR	- 120 000.00 €
<b>Résultat cumulé avec les RAR</b>	<b>- 300 138.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour – 00 contre – 00 abstention) :

- Décide d'affecter au budget communal les résultats cumulés de la façon suivante :

<b>Inscriptions budget 2026</b>	
R 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (excédent)	
D 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit)	<b>- 180 138.60 €</b>
R 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>300 138.60 €</b>
R 002 – Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	<b>94 706.62 €</b>
D 002 – Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	
D - Investissement RAR	<b>248 270.00 €</b>
R - Investissement RAR	<b>128 270.00 €</b>

#### **5. Mise en place de vidéoprotection de voie publique – extension de dispositifs de caméras sur la voie publique – demande de subvention dans le cadre du FIPD 2026 - délibération n°2026-012 :**

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la place au centre du village.

En effet, notre commune constate une augmentation des actes de vandalismes entraînant diverses nuisances, vols, détériorations de bâtiments publics, etc...). La mise en place de ce système de vidéoprotection avec 2 caméras installées sur la place au centre du village répondrait aux objectifs suivants :

- La protection des bâtiments publics
- La prévention des atteintes aux biens
- La sécurité des personnes

La demande d'autorisation d'installation de ce système serait déposée à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2026, afin d'aider la commune à financer ce projet d'installation d'un système de vidéoprotection. Pour ce faire et après consultation, le devis présenté par l'entreprise APS SYSTEMES à Peyssies 31390, pour un montant total de 9 996.00 HT soit 11 995.20 TTC est le mieux disant. Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- D'approuver la proposition d'autoriser la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la place au centre du village ;
- De retenir le devis de la Société APS SYSTEMES à Peyssies 31390, pour un montant total de 9 996.00 HT soit 11 995.20 TTC ;
- D'inscrire au budget 2026 les sommes afférentes à ce projet ;
- De déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2026 afin d'aider la commune à financer cet investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'ensemble des documents nécessaires d'une part, à la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection et d'autre part, au dossier de demande de subvention FIPD auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne.

#### 4) **URBANISME :**

##### 1. **Programme amendes de police 2026 – délibération n°2026-013 ;**

Madame le Maire présente à l'assemblée les travaux d'urbanisation au titre du programme des amendes de police 2026 concernant la sécurisation d'espaces public (RD48, RD49, RD626B et autres).

Ces travaux concernent des remises en état de peinture et signalisation horizontale et verticale sur diverses voies communales et départementales, ainsi que des travaux divers ... Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ces travaux de sécurisation de l'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire pour les projets présentés et sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour une inscription au programme d'amendes de police 2026 ;
- Mandate Madame le Maire (ou son représentant) pour signer la convention et toutes autres pièces nécessaires à ce dossier.

#### 5) **ENVIRONNEMENT :**

##### 1. **Convention CITEO – lutte contre les déchets abandonnés – adhésion au groupement**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la possibilité d'adhérer au groupement CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés. Après discussion, il ne sera pas donner suite à cette demande d'adhésion.

#### 6) **RESSOURCES HUMAINES :**

##### 2. **Délibération portant création d'un emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique) – n° 2026-014**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (12 pour - 00 contre - 00 abstention) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09/03/2026 au 08/09/2026 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 7) **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Informations et retour commissions diverses.**

Séance levée à 21 heures 00